

**BORDEAUX METROPOLE**  
-----  
**EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU  
CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE**  
-----

**Séance du 30 octobre 2015  
(convocation du 23 octobre 2015)**

Aujourd'hui Vendredi Trente Octobre Deux Mil Quinze à 09 Heures 30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de BORDEAUX METROPOLE.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. JUPPE Alain, M. ANZIANI Alain, M. CAZABONNE Alain, M. DUPRAT Christophe, Mme BOST Christine, M. BOBET Patrick, M. DAVID Alain, M. RAYNAL Franck, M. MANGON Jacques, M. MAMERE Noël, M. PUJOL Patrick, Mme JACQUET Anne-Lise, Mme MELLIER Claude, Mme VERSEPUY Agnès, M. DUCHENE Michel, M. TOUZEAU Jean, Mme WALRYCK Anne, M. ALCALA Dominique, M. COLES Max, Mme DE FRANÇOIS Béatrice, Mme FERREIRA Véronique, M. HERITIE Michel, Mme KISS Andréa, M. SUBRENAT Kévin, M. TURBY Alain, M. TURON Jean-Pierre, Mme ZAMBON Josiane, Mme AJON Emmanuelle, M. AOUIZERATE Erick, Mme BEAULIEU Léna, Mme BERNARD Maribel, Mme BLEIN Odile, Mme BOUDINEAU Isabelle, Mme BOUTHEAU Marie-Christine, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, Mme CALMELS Virginie, Mme CASSOU-SCHOTTE Sylvie, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CHAZAL Solène, Mme COLLET Brigitte, Mme CUNY Emmanuelle, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, Mme DELAUNAY Michèle, M. DELAUX Stéphan, M. DELLU Arnaud, Mme DESSERTINE Laurence, M. DUBOS Gérard, M. FELTESSE Vincent, M. FETOUEH Marik, M. FLORIAN Nicolas, Mme FORZY-RAFFARD Florence, M. FRAILE MARTIN Philippe, Mme FRONZES Magali, M. GARRIGUES Guillaume, M. GUICHARD Max, M. GUICHOUX Jacques, M. HICKEL Daniel, M. HURMIC Pierre, Mme IRIART Dominique, Mme JARDINE Martine, M. JUNCA Bernard, Mme LACUEY Conchita, Mme LAPLACE Frédérique, M. LE ROUX Bernard, Mme LEMAIRE Anne-Marie, M. LOTHaire Pierre, Mme MACERON-CAZENAVE Emilie, M. MARTIN Eric, M. MILLET Thierry, M. NJIKAM MOULIOM Pierre De Gaétan, M. PADIE Jacques, Mme PEYRE Christine, Mme PIAZZA Arielle, Mme POUSTYNNIKOFF Dominique, M. RAUTUREAU Benoit, Mme RECALDE Marie, M. ROBERT Fabien, M. ROSSIGNOL PUECH Clément, Mme ROUX-LABAT Karine, M. SILVESTRE Alain, Mme THIEBAULT Gladys, Mme TOURNEPICHE Anne-Marie, M. TURNERIE Serge, Mme TOUTON Elizabeth, M. TRIJOULET Thierry, Mme VILLANOYE Marie-Hélène.

**EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :**

M. LABARDIN Michel à M. CAZABONNE Alain  
M. RAYNAL Franck à M. MARTIN Eric à partir de 11h50  
M. MAMERE Noël à M. ROSSIGNOL PUECH Clément à partir de 11h20  
Mme TERRAZA Brigitte à Mme KISS Andréa  
M. PUJOL Patrick à Mme JACQUET Anne-Lise à partir de 11h30  
M. PUYOBRAU Jean-Jacques à Mme LACUEY Conchita  
M. VERNEJOUL Michel à M. ANZIANI Alain  
Mme ZAMBON Josiane à M. TURON Jean-Pierre à partir de 11h20  
M. BONNIN Jean-Jacques à M. GARRIGUES Guillaume  
M. BOURROUILH-PAREGE Guillaume à M. LE ROUX Bernard  
M. BOUTEYRE Jacques à Mme LAPLACE Frédérique  
Mme CAZALET Anne-Marie à M. CAZABONNE Didier  
Mme CHABBAT Chantal à Mme IRIART Dominique

Mme DESSERTINE Laurence à M. DUCHENE Michel jusqu'à 10h05  
Mme FAORO Michèle à M. TOUZEAU Jean  
M. FEUGAS Jean-Claude à M. GUICHARD Max  
M. FLORIAN Nicolas à Mme BERNARD Maribel à partir de 10h30  
M. FRAILE MARTIN Philippe à Mme FORZY-RAFFARD de 10h30 à 11h45  
Mme FRONZES Magali à M. FETOUEH Marik jusqu'à 10h20  
M. GUYOMARC'H Jean-Pierre à M. BRUGERE Nicolas  
M. JUNCA Bernard à M. BOBET Patrick à partir de 12h  
Mme LOUNICI Zeineb à Mme POUSTYNNIKOFF Dominique  
Mme MACERON-CAZENAVE Emilie à Mme ROUX-LABAT Karine à partir de 12h  
M. MANGON Jacques à Mme PEYRE Christine à partir de 12h10  
M. POIGNONEC Michel à Mme THIEBAULT Gladys  
Mme RECALDE Marie à M. TRIJOULET Thierry à partir de 11h20

**EXCUSES :**

M. COLOMBIER Jacques

**LA SEANCE EST OUVERTE**

**Ajustements au dispositif d'aides à l'acquisition prêt 0% de Bordeaux Métropole  
- Autorisation - Décision**

Monsieur TOUZEAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Pour satisfaire leur projet d'acquisition à la propriété, de nombreux ménages (et le plus souvent des familles, lorsqu'elles attendent leur deuxième enfant) sont contraints de quitter la métropole pour s'installer dans un logement correspondant à leur besoin.

Afin de permettre aux ménages qui souhaitent rester ou s'installer sur notre territoire, Bordeaux Métropole entend mener une action volontariste sur le champ de l'acquisition à la propriété.

L'objectif est d'améliorer la fluidité du parcours résidentiel des ménages, en complément des actions menées sur le parc locatif. Il s'agit également, dans certains territoires fortement pourvus en logements locatifs sociaux, de diversifier l'offre pour favoriser la mixité sociale.

Afin que cette politique s'inscrive dans le long terme, Bordeaux Métropole veille à la sécurisation, à l'accompagnement, et à l'information des ménages accédant à la propriété.

La production actuelle de logements neufs, en particulier celle des opérateurs privés (destinée à 70% à des investisseurs), ne permet pas de répondre aux besoins des ménages que cela soit en termes de typologie, ou en termes de prix. L'acquisition en direction des propriétaires occupants revêt donc un enjeu, tant en termes de réponse aux besoins des ménages, que de prévention de copropriétés dégradées.

De nombreux outils flèchent et favorisent la production d'acquisition abordable : TVA réduite, décotes foncières, programmation en secteur d'aménagement, outils règlementaires du Plan Local de l'Urbanisme (PLU).

A cela s'ajoute l'aide financière accordée aux ménages sous conditions de ressources, et de prix d'acquisition. A ce jour, seules Bordeaux Métropole et la Ville de Bordeaux proposent des aides à l'acquisition, sous forme de prêt à 0% pour l'une et de subvention pour l'autre.

En effet, pour accompagner les ménages dans leur projet d'acquisition sur son territoire, notre établissement a mis en place en 2013, avec les banques partenaires, le "Prêt 0% de

Bordeaux Métropole". Il s'agit d'un complément au prêt à taux zéro (PTZ) de l'Etat, à hauteur de 15 000 € ou 20 000 € à taux zéro selon la composition familiale (dont les intérêts sont supportés par Bordeaux Métropole), dans le cadre de l'achat d'un appartement vendu à prix maîtrisé (objectif 2500 €/m<sup>2</sup> TTC parking compris) par un opérateur public ou privé.

La Cub, devenue Bordeaux Métropole le 1<sup>er</sup> janvier 2015, s'était engagée à tirer le bilan de son premier dispositif d'aides, et à le réajuster si nécessaire pour en améliorer l'efficacité, ainsi qu'à harmoniser les dispositifs existants (en particulier celui de Bordeaux Métropole et de la ville de Bordeaux) pour gagner en lisibilité dans le schéma déjà complexe de la primo-accession.

Au regard du bilan que l'on peut tirer après deux ans de vie du prêt 0%, certaines évolutions du dispositif peuvent être proposées assez rapidement, afin d'ajuster les conditions d'éligibilité. A plus long terme, dans le cadre du programme de travail du Programme Local de l'Habitat (PLH), une réflexion plus globale sur la doctrine "accession" pourrait être menée avec les partenaires, dont les pistes sont proposées ci dessous.

## **1. Les enseignements issus du bilan du prêt 0% de Bordeaux Métropole**

- ▶ 70 opérations labellisées depuis 2013, soit environ 1300 logements commercialisés à prix maîtrisés (soit à un prix < 2900 € TTC parking compris).
- ▶ Une répartition géographique des logements labellisés sur l'ensemble des communes de la métropole, surtout dans les secteurs à TVA réduite (périmètres de l'Agence nationale du renouvellement urbain (ANRU)).
- ▶ 96 demandes de prêt 0% déposées depuis 2013 (et 12 dossiers annulés engagés par des banques non partenaires).
- ▶ Une répartition des prêts à égalité entre des T3 et des T4 (auxquels il faut ajouter 1 T2 et 4 T5).
- ▶ Une consommation des crédits budgétés à environ 50%.

==> Un bilan en deçà des objectifs en termes quantitatifs, mais le dispositif atteint son objectif en termes de cible familiale et d'aide à la commercialisation de grands logements en milieu urbain.

Pour mettre en perspective ces données, notons que la commercialisation des T4 sur la métropole n'a représenté que 8 % des ventes totales au second trimestre 2015, soit environ 80 logements sur toute la métropole (les proportions sont similaires sur la ville, ce qui représente 30 T4 vendus sur la ville de Bordeaux au second semestre 2015). Les ventes de T2 représentent à elles seules 40 % des ventes totales, sur la métropole et sur la ville.

Ce bilan permet d'envisager des premières pistes d'évolution en faveur d'un élargissement de la cible, tout en gardant la philosophie initiale.

Dans un second temps, une réflexion plus globale sur la politique d'accession à la propriété sur la métropole bordelaise, et sur la convergence éventuelle des dispositifs de Bordeaux Métropole et de la Ville de Bordeaux pourra aboutir à une remise à plat plus générale des outils.

## **2. Les propositions d'ajustement du prêt 0% de Bordeaux Métropole**

Les principes proposés pour le réajustement du dispositif prêt 0% de Bordeaux Métropole sont :

► **Le maintien du mécanisme du prêt :**

Pour mémoire, l'aide de Bordeaux Métropole consiste à prendre en charge les intérêts d'une partie du prêt principal, ce qui permet d'augmenter la capacité d'emprunt du ménage. Le mécanisme du prêt et la mise en place d'un partenariat bancaire (avec le Crédit foncier, la Caisse d'épargne, la Banque populaire, le Crédit agricole, le Crédit mutuel et le Crédit industriel et commercial (CIC) à ce jour) semble être une bonne formule : directement intégré dans le financement de l'acquisition, il permet une traçabilité de l'aide publique. De plus, son effet levier adossé au PTZ de l'Etat n'est pas négligeable (le montant ainsi cumulé des prêts sans intérêts s'échelonne de 51500€ à 85000€), pour une participation mesurée de l'établissement (entre 1500€ et 2500€ par prêt).

Enfin, ce dispositif s'appuyant sur l'instruction bancaire d'octroi du PTZ, il ne demande pas d'instruction supplémentaire par le service métropolitain en charge de ces dossiers (conditions de revenus des ménages, taux d'endettement, conditions de financement, etc..). De nouveaux partenariats avec les banques (et notamment la Banque postale) pourraient être développés sur la base de la nouvelle mouture du dispositif. La possibilité et l'intérêt éventuel de différer le remboursement du prêt 0% de Bordeaux Métropole est également étudiée avec les établissements bancaires, afin d'alléger la charge des acquéreurs qui achètent en vente en état futur d'achèvement (VEFA) et continuent dans la plupart des cas à payer un loyer dans l'attente de la livraison de leur futur logement.

► **Un objectif de simplicité et lisibilité des dispositifs pour les partenaires et les ménages**

Aujourd'hui, trois dispositifs principaux d'aides aux ménages co-existent. Les retours d'expériences des établissements bancaires, des opérateurs et des acquéreurs montrent qu'il est important de ne pas démultiplier les différents seuils et de gagner en lisibilité.

Pour mémoire, le tableau ci-dessous rappelle les critères du PTZ Etat, du prêt 0% de Bordeaux Métropole et du passeport premier logement de la ville.

	PTZ Etat		Prêt 0% de Bordeaux Métropole		Passeport Premier Logement	
<b>Critère de prix (€/m<sup>2</sup> SHAB TTC)</b>	Pas de critère de prix		Au plus près des 2500€, avec une marge de tolérance jusqu'à 2900 € <b>TTC parking compris</b>		2500 € hors parking en TVA réduite (PSLA et ANRU) 3000 € hors parking en TVA pleine	
<b>1 personne</b>	Revenu fiscal 26 000€ / an	35 100 € à 0% au maximum	Pas d'aide		Revenu fiscal 30 500 € / an	3000€
<b>2 personnes</b>	Revenu fiscal 36 400 €/an	49 140 € à 0% au maximum	Revenu fiscal 36 400 €/ an	15 000€ à 0%	Revenu fiscal 42 700 € /an	3000 €
<b>3 personnes</b>	Revenu fiscal 44 200 €/an	59 800€ à 0% au maximum	Revenu fiscal 44 200 €/ an	15 000€ à 0%	Revenu fiscal 51 850 €/an	4000€

<b>4 personnes</b>	Revenu fiscal 52 000€/an	70 200 € à 0% au maximum	Revenu fiscal 52 000€/ an	20 000€ à 0%	Revenu fiscal 61 000€/an	5000€
<b>5 pers et +</b>	Revenu fiscal 59 800 €/an	80 860 € à 0% au maximum	Revenu fiscal 52 000€/ an	20 000€ à 0%	Revenu fiscal 70 150 €/an	6000€

La référence au PTZ de l'Etat sur l'ensemble du territoire est maintenue pour Bordeaux Métropole car il s'agit d'un dispositif bien connu des partenaires opérateurs, bancaires et des ménages.

Cependant, il est proposé d'aligner les critères de prix de labellisation sur ceux de la ville de Bordeaux, sur le territoire de celle-ci, pour simplifier l'appropriation des dispositifs par les opérateurs et proposer davantage de logements labellisés. La ville instruisant déjà ses dossiers, et dans la perspective des services mutualisés, cela ne générera pas d'instruction supplémentaire.

#### ► Un élargissement du dispositif pour les célibataires, sur tout le territoire métropolitain

Dans sa mouture actuelle, le prêt 0% de Bordeaux Métropole cible uniquement les ménages composés d'au moins deux personnes (couple, parent isolé avec un enfant, etc.); les célibataires ayant moins de difficultés à acheter un petit logement sur la métropole. Ce cœur de cible est aujourd'hui atteint par le dispositif. Cependant, une demande forte a été identifiée du côté des ménages célibataires, qui se sentent aujourd'hui exclus du dispositif.

Bordeaux Métropole pourrait donc venir aider **les célibataires primo accédants, dans une logique de construction de parcours résidentiel, et en misant sur leur maintien dans l'agglomération à terme.**

A titre d'exemple, en 2014, la moitié des aides passeport premier logement a été octroyée à des célibataires.

Il semble important cependant que la cible **familiale continue d'être affichée et privilégiée.**

L'aide apportée par notre établissement sera donc modulée en fonction de la composition familiale, afin de soutenir davantage l'effort fait dans l'acquisition d'un grand logement par des familles.

1 personne	10 000 € à 0%
2 et 3 personnes	15 000 € à 0%
4 personnes et +	20 000 € à 0%

Impact sur le budget métropolitain : estimé à 50 000€ déjà intégré dans le Programme Pluri annuel d'Investissement (PPI) 2015-2018.

#### ► Une harmonisation du dispositif de Bordeaux Métropole avec le passeport premier logement (PPL) de Bordeaux sur le territoire de la ville de Bordeaux

On constate aujourd'hui, que sur les 80 ménages bénéficiaires de l'aide sur la métropole, seuls 5 ont acquis à Bordeaux et ont pu cumuler l'aide de la ville et l'aide de Bordeaux Métropole; alors que la ville octroie chaque année une soixantaine de subventions en

moyenne (68 en 2014). Le point de jonction entre les deux dispositifs est donc assez faible. Les deux dispositifs coexistent mais ne se rencontrent guère.

L'harmonisation du prêt 0% de Bordeaux Métropole et du passeport premier logement se justifie sur le territoire de Bordeaux, **avant tout en termes de lisibilité des aides**, et donc d'efficacité des dispositifs.

Pour mémoire, le dispositif de la ville de Bordeaux diffère du prêt 0% de Bordeaux Métropole principalement sur deux points :

- les conditions d'éligibilité des ménages sont plus élevées pour le dispositif bordelais (référence PTZ 2012 et non PTZ en vigueur).
- les critères de prix de labellisation des logements sont plus élevés (3000€ HORS parking en TVA pleine, contre 2500€ parking COMPRIS en TVA pleine) ;

En ce qui concerne les niveaux de ressources des ménages et au regard des données fournies par la Ville de Bordeaux sur l'année 2014, il apparaît que seuls 5 ménages sur 68 se situent au dessus des plafonds PTZ 2015 (63 ménages rentrent dans les plafonds PTZ 2015 dont 49 en dessous des plafonds Prêt social location accession (PSLA)). De l'expérience de Bordeaux, et malgré l'existence de plafonds élargis, le cœur de cible du dispositif d'aide se situe bien au niveau des ménages sous conditions de ressources PTZ. Il ne semble donc pas opportun d'élargir les plafonds de ressources actuels du dispositif métropolitain. A priori, cela ne permettrait pas de toucher un public plus large, contrairement à l'ouverture aux célibataires.

Enfin, en termes de communication du dispositif métropolitain, il semble plus lisible de n'avoir qu'un seul plafond de ressources (celui du PTZ), plutôt que des plafonds différenciés en fonction du lieu d'acquisition du bien.

En ce qui concerne le critère du prix de labellisation : lorsque l'on croise les statistiques du passeport premier logement et du prêt 0%, on constate que c'est en terme de prix de labellisation que le point de jonction entre les deux dispositifs peut être amélioré. S'aligner sur les critères de labellisation de la ville de Bordeaux permettra de proposer davantage de logements éligibles aux deux aides sur le territoire de Bordeaux. Il est cohérent, en outre, de reconnaître la particularité du marché bordelais (4 088 €/m<sup>2</sup> TTC parking compris) au sein du dispositif Prêt 0% de Bordeaux Métropole. En effet, dans tous les secteurs urbains, le cœur d'agglomération présente toujours les prix immobiliers les plus élevés.

De plus, cette harmonisation permettra de simplifier les démarches pour les opérateurs qui n'auront plus qu'un seul dossier à déposer pour les opérations situées sur le territoire de Bordeaux.

Compte tenu de ces propositions, **toutes les opérations labellisées sur le territoire de Bordeaux permettront de prétendre au passeport premier logement et au prêt 0% de Bordeaux Métropole**, pour un véritable effet levier.

Impact sur le budget métropolitain : estimé à 50000 € déjà intégré au PPI 2015-2018.

► Une "offre de service" aux autres communes de la Métropole volontaires pour développer leur propre aide à l'accession.

Cette aide communale se matérialiserait sous la forme d'une bonification du prêt 0% de Bordeaux Métropole, qui serait instruite par les services communs de la Métropole (et donc selon les mêmes critères de prix et de ressources que le prêt 0% de Bordeaux Métropole.)

A l'instar de ce qui se faisait pour le pass foncier, cette mécanique permettrait d'afficher une aide communale adossée à l'aide métropolitaine, avec un coût modéré pour les dépenses communales.

Des groupes de travail avec les communes seront proposés pour mettre en œuvre cette option avec celles qui le souhaitent.

Par exemple: Pour un **ménage de 3 personnes** (revenus < 44 200€) :

	<b>Aides apportées</b>	<b>Coût pour la collectivité</b>
PTZ Etat	51 700€ à 0%	0€
Prêt 0% Bordeaux Métropole	15 000€ à 0%	2500 € environ (Bordeaux Métropole)
Bonification commune	5 000€ à 0%	600 € environ (commune)
<b>TOTAL</b>	<b>71 700 € à 0% pour le ménage</b>	<b>2500 € environ pour Bordeaux Métropole + 600€ pour la commune</b>

Cette proposition est sans impact financier pour Bordeaux Métropole.

### **3. L'engagement à moyen terme d'un travail partenarial et plus général sur la politique d'accès à la propriété**

Cette réflexion s'inscrit dans le cadre du programme de travail du PLH. Elle a pour objet de préciser les contours de la politique "accès à la propriété" dans son ensemble (dans l'ancien, envers les investisseurs privés et institutionnel, etc.), et en lien avec les orientations définies pour le programme « 50 000 logements », en ce qui concerne l'accès sociale et abordable.

Il s'agit également de poursuivre la démarche partenariale engagée lors de la Conférence du 6 mai 2015 « Produire du logement sur Bordeaux Métropole : besoins, enjeux, innovations » organisée conjointement par la ville et la métropole.

Les pistes de travail proposées pourraient être :

- ▶ Comment assurer une production répondant aux besoins des accédants à la propriété et une qualité résidentielle à long terme pour les futurs acquéreurs?
- ▶ Comment atteindre réellement les ménages ciblés (redéfinition de la cible, production de typologies familiales, techniques de commercialisation, amélioration du contrôle par l'établissement et la collectivité...), en travaillant notamment avec La Fab et les établissements bancaires sur la cible des logements vendus à 2500€ TTC parking compris?

- Quel est le rôle du parc ancien dans l'accession à la propriété (80% des primo accédants achèteraient dans l'ancien), avec notamment un zoom sur la vente Habitation à loyer modéré (HLM) (en vue de la délégation sur les agréments de vente envisagée dans le cadre de la prochaine délégation des aides à la pierre) et une attention particulière à la prévention de copropriétés dégradées?
- Comment utiliser la force financière des investisseurs pour répondre aux besoins des habitants (70% de la production sur la métropole est vendue à des investisseurs) : la place du propriétaire occupant, les risques de copropriétés dégradées, la place des investisseurs institutionnels et du logement intermédiaire?

Ce deuxième temps de travail pourrait s'échelonner sur le premier semestre 2016, en cohérence avec la création du service commun de la ville et de la Métropole et aboutir à terme à une remise à plat plus globale des dispositifs d'aides si nécessaire.

**Ceci étant exposé, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** la loi de finance pour 2015, et notamment son article 59 relatif au prêt à taux zéro,

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5817-2,

**VU** le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L301-2 et L312-2-1,

**VU** la délibération 2007/0545 du 13 juillet 2007 approuvant le PLH en vigueur et le courrier de Monsieur Le Préfet de la Gironde en date du 21 mars 2014 autorisant la prorogation du PLH,

**VU** la délibération 2013/0030 du 18 janvier 2013 approuvant la signature d'une convention de partenariat avec le Crédit foncier de France,

**VU** la délibération 2013/0162 du 22 mars 2013 approuvant la création du dispositif communautaire d'aide à l'acquisition d'un premier logement,

**VU** la convention de partenariat entre La Cub et ses partenaires pour une accession à prix maîtrisés en date du 13 avril 2013,

**VU** la convention technique entre La Cub et le Crédit foncier de France en date du 10 juin 2013,

**VU** la convention technique entre La Cub et le Crédit agricole en date du 19 novembre 2013,

**VU** la convention technique entre La Cub et le Crédit mutuel du Sud Ouest en date du 18 décembre 2013,

**VU** la convention technique entre La Cub et la CIC Sud Ouest en date du 16 avril 2014,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT QUE** le dispositif prêt 0% a atteint sa cible en aidant des familles à acquérir un grand logement sur la métropole,

**CONSIDERANT QUE** les ménages d'une personne s'inscrivent dans un parcours résidentiel sur la métropole,

**CONSIDERANT QUE** la convergence des dispositifs d'aides locales permet d'en améliorer la lisibilité et l'efficacité,

## **DECIDE**

### **Article 1 :**

d'élargir le public bénéficiaire du prêt 0% de Bordeaux Métropole en intégrant les ménages d'une personne au dispositif sur l'ensemble de la métropole

### **Article 2 :**

d'aligner les critères de prix de labellisation du prêt 0% de Bordeaux Métropole sur ceux du Passeport premier logement de la ville de Bordeaux, sur le territoire de la ville de Bordeaux

### **Article 3 :**

de proposer aux communes volontaires de développer une bonification communale au dispositif prêt 0% de Bordeaux Métropole

### **Article 4 :**

d'autoriser Monsieur Le Président à signer les avenants nécessaires aux conventions bancaires pour prendre en compte l'élargissement aux ménages d'une personne, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre du prêt 0% de Bordeaux Métropole

### **Article 5 :**

de financer, pour l'année 2016, le dispositif dans la limite d'une enveloppe globale de 150 000 € inscrite sur le budget principal de l'exercice – section d'investissement – chapitre 204 Compte 20422 Fonction 552

### **Article 6 :**

d'engager une réflexion globale sur l'accès à la propriété sur la métropole dans le cadre du Programme d'orientation et d'aménagement (POA) habitat du Plan local d'urbanisme 3.1 (PLU 3.1) arrêté.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 30 octobre 2015,

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
Le Vice-Président,

M. JEAN TOUZEAU

REÇU EN PRÉFECTURE LE  
13 NOVEMBRE 2015

PUBLIÉ LE : 13 NOVEMBRE 2015